



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 JUILLET 2019

OJ N°27 - Urbanisme et Aménagement. Planification. Commune d'Arbonne - Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Date de la convocation : 12 juillet 2019

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie, ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel (jusqu'à l'OJ N°25), ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARUCQ Guillaume, BAUDRY Paul, BEGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°14), BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel représenté par AMESTOY-CLEDON Cécile, BERARD Marc, BERCAITS Christian (jusqu'à l'OJ N°25), BERGÉ Mathieu, BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°25), BETBEDER Lucien, BIDART Jean-Paul représenté par ARAMBEL Philippe, BONZOM Jean-Marc (jusqu'à l'OJ N°12), BORDES Alexandre, BOSCO Dominique, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°25), CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno (jusqu'à l'OJ N°19), CARRICABURU Jean, CARRIQUE Renée, CASTAGNEDE Jocelyne (jusqu'à l'OJ N°19), CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (de l'OJ N°1 à l'OJ N°12 et de l'OJ N°14 à l'OJ N°26), DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien représenté par HARISTOY Marie-Claire, DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick (jusqu'à l'OJ N°25), DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert (jusqu'à l'OJ N°12), DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURRUTY Sylvie (jusqu'à l'OJ N°13), ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ERREÇARRET Anicet, ESMIEU Alain, ETCHEART Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°12), ETCHEBER Pierre, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHEPARE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°13), EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°28), GALANT Jean-Michel représenté par ETCHENIQUE Philippe, GAMOY Roger, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GONZALEZ Francis (jusqu'à l'OJ N°13), GOYHENEIX Joseph représenté par URRUTY Sandrine (jusqu'à l'OJ N°22), GUILLEMIN Christian, GUILLEMOTONIA Pierre (jusqu'à l'OJ N°26), HASTOY Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°25), HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIRIART Michel (jusqu'à l'OJ N°28), HIRIGOYEN Roland (jusqu'à l'OJ N°35), IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien (jusqu'à l'OJ N°22), INCHAUSPÉ Beñat (jusqu'à l'OJ N°30), IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°13), IRUMÉ Jacques (jusqu'à l'OJ N°13), ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole, JOCOUB Pascal, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal (jusqu'à l'OJ N°19), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy, LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°28), LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine, LATAILLADE Robert, LAUQUÉ Christine, LOUGAROT Bernard, MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avinguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°15), MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MONDORGE Guy (jusqu'à l'OJ N°13), MOTSCH Nathalie, MOUESCA Colette, OÇAFRAIN Gilbert (jusqu'à l'OJ N°12), OÇAFRAIN Michel (jusqu'à l'OJ N°35), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°25), ONDARS Yves, ORTIZ Laurent (jusqu'à l'OJ N°30), POULOU Guy (jusqu'à l'OJ N°28), POYDESSUS Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°13), POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Philippe (jusqu'à l'OJ N°22), PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°25), PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°29), SANPONS Maryse, SANBERRIO Thierry, SECALOT Michel, SOROSTE Michel (jusqu'à l'OJ N°25), THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°12), UHART Michel, URRUTIAGUER Sauveur représenté par CARRIQUE Christian (jusqu'à l'OJ N°35), UTHURRALT Dominique (jusqu'à l'OJ N°22), VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel, VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERRE Barthélémy, ANES Pascale, ANGLADE Jean-François, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, BARATE Jean-Michel, BARETS Claude, BERLAN Simone, BERRA Jean-Michel, BICAIN Jean-Michel, BIDEGAIN Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BRAU-BOIRIE Françoise, CAPDEVIELLE Colette, CARRICART Pierre, CASABONNE Bernard, CHASSERIAUD Patrick, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DELGUE Jean-Pierre, DEVEZE Christian, DOYHENART Jean-Jacques, ELGOYHEN Monique, ELGUE Martin, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESPIAUBE Marie-José, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHETO Henri, ETCHEVERRY Maialen, FIESCHI Pierre, GALLOIS Françoise, GOMEZ Ruben, HACALA Germaine, HARISPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, HIALLE Sylvie, IDIART Michel, INCHAUSPÉ Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRASTORZA Didier, IRIGARAY Bruno, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jean-Michel, LAPEYRADE Roger, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE Marie, LASSERRE-DAVID Florence, LEIZAGOYEN Sylvie, LESPADE Daniel, LEURGORRY Charles, LISSARDY Sandra, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MIRANDE Jean-Pierre, NARBAÍS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal, NEYS Philippe, NOBLIA Eliane, NOUSBAUM Pierre-Marie, PEILLEN Jean-Marc, PEYROUTAS Maitena, PICARD-FELICES Marie, PONS Yves, SAN PEDRO Jean, SERVAIS Florence, TARDITS Richard, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, ALDACOURROU Michel à ALCUGARAT Christian (à compter de l'OJ N°26), BARATE Jean-Michel à OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°25), BARETS Claude à EYHERABIDE Pierre, BERCAITS Christian à THICOIPE Michel (à compter de l'OJ N°26), BERLAN Simone à BEHOTEGUY Maider, BIDEGAIN Gérard à FONTAINE Arnaud, BIDEGARAY Barthélémy à GUILLEMOTONIA Pierre (jusqu'à l'OJ N°26), BISAUTA Martine à THEBAUD Marie-Ange, BLEUZE Anthony, à LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°28), BRAU-BOIRIE Françoise à CASTEL Sophie, CASTAGNEDE Jocelyne à LAFITE Guy (à compter de l'OJ N°20), DARRASSE Nicole à DEQUEKER Valérie (OJ N°13 et à compter de l'OJ N°27), DESTIZON Patrick à VEUNAC Michel (à compter de l'OJ N°26), DEVEZE Christian à ETCHEGARAY Jean-René, DURRUTY Sylvie à ARCOUET Serge (à compter de l'OJ N°14), ELGOYHEN Monique à ECHEVERRIA Andrée, ELGUE Martin à BEGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°14), ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe à DUHART Agnès, ETCHEBERRY Jean-Jacques à ETCHEBEST Michel, ETCHEVERRY Pello à ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa (à compter de l'OJ N°14), FIESCHI Pierre à INCHAUSPÉ Beñat (jusqu'à l'OJ N°30), GALLOIS Françoise à CARRERE Bruno (jusqu'à l'OJ N°19), GONZALEZ Francis à BERARD Marc (à compter de l'OJ N°14), HACALA Germaine à DE CORAL Odile, HIALLE Sylvie à MOUESCA Colette, IHIDOY Sébastien à LAFITTE Pascal (à compter de l'OJ N°23), INCHAUSPÉ Beñat à ETCHEVERRY Michel (à compter de l'OJ N°31), IPUTCHA Jean-Marie à LAMERENS Jean-Michel, IRASTORZA Didier à BAUDRY Paul, IRIGOIN Didier à ABBADIE Arnaud, IRIGOYEN Jean-François à ITHURRIA Nicole (à compter de l'OJ N°14), IRUMÉ Jean-Michel à IRUME Jacques (jusqu'à l'OJ N°13), KEHRIG COTTENÇON Chantal à ECENARRO Kotte (à compter de l'OJ N°20), LARRODE Jean-Pascal à BORDES Alexandre, LASSERRE Marie à BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°25), LASSERRE-DAVID Florence à VEUNAC Jacques, LESPADE Daniel à HEUGUEROT Daniel, LEURGORRY Charles à IRIART Jean-Pierre, LISSARDY Sandra à TRANCHÉ Frédéric, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques à DUBLANC Gilbert (jusqu'à l'OJ N°12), MEYZENC Sylvie à ESMIEU Alain (à compter de l'OJ N°16), MONDORGE Guy à SANPONS Maryse (à compter de l'OJ N°14), NEGUELOUART Pascal à POYDESSUS Philippe (jusqu'à l'OJ N°22), NEYS Philippe à ALZURI Emmanuel, NOBLIA Eliane à GAMOY Roger, NOUSBAUM Pierre-Marie à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, OÇAFRAIN Gilbert à OÇAFRAIN Michel (à compter de l'OJ N°13 et jusqu'à l'OJ N°35), OÇAFRAIN Michel à UHART Michel (à compter de l'OJ N°36), PONS Yves à BUSSIRON Jean-Yves,

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avinguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

SERVAIS Florence à DE PAREDES Xavier, UGÁLDE Yves à SOROSTE Michel (à compter de l'OJ N°13 et jusqu'à l'OJ N°25), UTHURRALT Dominique à OLÇOMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°23).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Modalités de vote : Vote électronique – Scrutin secret.

OJ N°27 - Urbanisme et Aménagement. Planification.
Commune d'Arbonne - Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Rapporteur : Monsieur Pascal JOCOUC

Mes chers collègues,

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Arbonne, prescrite le 9 février 2015 et arrêtée le 21 juillet 2018, poursuit les objectifs suivants :

- mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme avec la législation ;
- mettre en œuvre une politique de l'habitat propice à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (P.L.H) ;
- poursuivre le développement des équipements publics et sportifs, de superstructure et d'infrastructure pour répondre aux besoins des habitants d'Arbonne ;
- redonner au bourg sa fonction de cœur de village ;
- conduire une politique en faveur du développement économique ;
- préserver la qualité architecturale et environnementale, conserver et valoriser les richesses agricoles et patrimoniales.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 153-31 et suivants, R 153-11, R153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arbonne approuvé le 25 juin 2013 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Arbonne en date du 9 février 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, délibérant sur les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu lors du conseil municipal du 31 mars 2015 qui basent le projet de Plan Local d'Urbanisme sur les enjeux suivants :

- la charpente du territoire :
 - Asseoir le projet de territoire sur la charpente (Trame Verte et Bleue ; espaces agricoles et naturels ; paysage...) ;
 - Maîtriser son développement démographique ;
- le triptyque agricole :
 - S'appuyer sur les 3 types d'espaces agricoles du territoire ;
- l'armature urbaine centrale :
 - Consolider l'armature urbaine centrale comme lieu moteur du développement urbain, solidaire du projet agricole communal, et en cohérence avec les enjeux agricoles ;
 - Ne pas remettre en cause la faisabilité d'un itinéraire de contournement du centre-bourg dans une échéance à long terme ;
- un objectif de modération de la consommation foncière.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Arbonne en date du 30 juin 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Vu l'avis de Réseau Transport d'Electricité en date du 28 août 2018 ;

Vu l'avis de TEREKA en date du 29 août 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques en date du 27 septembre 2018 ;

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 5 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Syndical du SCOT du Pays Basque et du Seignanx en date du 11 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques en date du 30 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 30 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 31 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date 31 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour en date du 19 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 9 mai 2019 ;

Vu l'arrêté, en date du 5 décembre 2018, par lequel le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, et en a fixé les modalités ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 24 décembre 2018 au 25 janvier 2019 à la mairie d'Arbonne, sous l'autorité de Madame Anne GUCHAN-DORLANNE, commissaire enquêteur, désignée par le Tribunal Administratif de Pau par ordonnance du 29 novembre 2018 ;

Le commissaire-enquêteur a tenu trois permanences et rendu son rapport et ses conclusions le 24 février 2019 ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur, en date du 24 février 2019, dont il résulte que 16 remarques ont été formulées sur le registre papier, que 68 courriers ont été annexés, que 5

courriers électroniques ont été reçus et que 28 observations ont été faites sur le registre dématérialisé ;

Les principales observations ont porté principalement sur des demandes :

- de reclassement de parcelles en zone constructible ;
- de reclassement de parcelles en zone naturelle ou agricole ;
- de complément/modification au sein des pièces du projet (rapport de présentation, règlement, zonage) ;
- des questionnements sur différentes thématiques : agriculture, environnement et assainissement ;
- des demandes d'informations diverses ;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable, assorti de recommandations et d'une réserve, émis le 24 février 2019 par Madame le commissaire-enquêteur sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé, soumis à l'enquête et à l'avis des personnes publiques associées ;

Vu la prise en compte de la réserve émise dans le cadre de l'avis favorable de Madame le commissaire-enquêteur concernant les précisions techniques relatifs à l'assainissement à apporter en complément du dossier de PLU ;

Vu la présentation de synthèse des observations du public, des personnes publiques et organismes associés ou consultés, exposée en présente séance ;

Vu les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur dont il est proposé de lever la réserve, exposées en séance et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Vu la présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur lors de la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 20 juillet 2019 conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme émis par le Conseil municipal de la commune d'Arbonne en date du 3 juin 2019 ;

Vu le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme modifié en conséquence, et comportant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique et des annexes ;

Vu la note explicative de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers sur le projet de révision du PLU d'Arbonne ;

Considérant qu'il convient de lever la réserve en complétant le rapport de présentation, les OAP et le règlement pour conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la capacité du système d'assainissement collectif à traiter les effluents issus des nouveaux raccordements permettant ainsi une meilleure prise en compte des enjeux croisés en matière de planification et d'assainissement ;

Considérant que les principales modifications projetées à la suite des avis des Personnes Publiques Associées et à l'avis de Madame le commissaire-enquêteur après enquête publique sont les suivantes :

1/ Approfondissement du rapport de présentation

Il est apporté des compléments / mises à jour sur les thématiques suivantes :

- problématique assainissement : ajout d'éléments complémentaires sur l'assainissement autonome et l'assainissement collectif suite aux réunions de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur cette thématique avec les mairies concernées ;
- défense incendie : ajout d'un paragraphe sur la description du système de défense incendie sur le territoire communal ;
- consommation d'espace : mise à jour de la consommation d'espace avec données 2018 ;
- zones humides : ajout de la source des données utilisées et intégration de l'inventaire réalisé par le SAGE et validé en avril 2019 ;
- motifs de la délimitation des zones et des règles qui lui sont applicables : mis à jour suite aux modifications du zonage et du règlement ;
- logements locatifs sociaux : l'ensemble des dispositions des zones UA, UB et 1AU ont été adaptées et les calculs réactualisés ;
- justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain : les chiffres ont été actualisés au regard de la mise à jour de la consommation d'espace et des évolutions de zonage.

2/ Mise à jour PADD

- L'axe « LES FONDEMENTS DE LA STRATÉGIE D'ORGANISATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE » est mis à jour vis-à-vis de l'addendum envoyé aux PPA au moment de l'arrêt du PLU ;
- L'axe « LES FONDEMENTS DE LA STRATÉGIE D'ORGANISATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE » est mis à jour afin de supprimer la référence au PLH Sud Pays Basque, abrogé, suite à l'observation de la DDTM ;

3/ Modifications apportées au règlement graphique

Cf. tableau en annexe à la présente délibération.

Les modifications de zonage amènent aux évolutions de surface suivantes :

Zones	Retrait (ha) de zones constructibles	Ajout (ha) de zones constructibles
UA		+0,19
UC		+0,79
UL		+0,03
Nh		+0,14
2AU	-2	
Total	-2 ha	+1,15 ha

	A à N	N à A	Nh à A	2AU à N	A à U	N à U	N à Nh
Evolutions des surfaces vis-à-vis du projet arrêté	2,67 ha	4,65 ha	0,32 ha	2 ha	0,26 ha	0,75 ha	0,14 ha

4/ Modifications apportées au règlement écrit

Il est apporté les modifications/compléments suivants :

- suite aux observations de la DDTM, il est apporté des rectifications d'erreurs matérielles dans les dispositions générales (Article 3 : faire référence à l'article L.151-8 CU et non du L.153-8, Article 7 : la référence à un sinistre est caduque) ;
- les caravanes, RML ou HLL sont autorisées en zone N suite à l'observation de la DDTM ;
- le règlement de la zone 2AU est supprimé suite à la suppression de l'unique zone 2AU au zonage ;
- il est créé un secteur UBr et un secteur UCbr suite à la mise en évidence d'éventuels risques d'inondation localisés ;
- les règles relatives aux conditions des extensions et des annexes des constructions à usage d'habitation sont modifiées suite à l'avis de la DDTM et de la CDPENAF ;
- les règles de mixité sociale en zone UA, UB et 1AU sont modifiées suite aux observations de la DDTM ;
- les règles de stationnements et d'aspect extérieur des constructions sont adaptées suite à des observations déposées par la mairie lors de l'enquête publique ;
- enfin, la délivrance des autorisations d'urbanisme de la zone 1AU est conditionnée à la capacité de la station d'épuration.

5/ Compléments apportées aux orientations d'aménagement et de programmation

Il est apporté les compléments suivants :

- l'ouverture à l'urbanisation est strictement conditionnée à la capacité du système d'assainissement collectif à traiter les effluents issus des nouveaux raccordements. Cette capacité sera établie en tenant compte de la réalisation du programme des travaux validé dans le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et devant être effective dans le délai de réalisation de la construction objet de l'autorisation ;
- les règles de mixité sociale sont rectifiées, pour être cohérent avec les modifications apportées dans le règlement écrit ;
- il est apporté des compléments sur les règles de gestion des eaux pluviales.

6/ Compléments apportés aux annexes du PLU

Il est apporté les compléments suivants, suite aux observations de la DDTM et/ou de la MRAE:

- ajout de la carte des servitudes d'utilité publique ;
- ajout de l'étude hydraulique secteur Pouy ;
- ajout des études de sol réalisées sur les secteurs constructibles non desservis par l'assainissement collectif.
- Référence aux études au schéma directeur d'assainissement des eaux usées lié à la station d'épuration sise à Bidart (état d'avancement avril 2018).

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est prêt à être approuvé ;

En outre, un document fixant les principes et les objectifs permettant de prendre en compte les enjeux croisés de la planification et de gestion de l'assainissement sur le secteur de l'Uhabia et sur les communes d'Ahetze, d'Arbonne et de Bidart a été établi et est annexé à la présente.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire de :

- lever la réserve émise par le commissaire enquêteur ;
- approuver les modifications apportées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arbonne, portées dans le tableau des modifications par rapport au dossier arrêté ;
- approuver le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune d'Arbonne, tel qu'annexé à la présente délibération ;

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en sous-préfecture de Bayonne, et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie d'Arbonne, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le Plan Local d'Urbanisme peut être consulté. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de la réception à la Sous-Préfecture ;
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

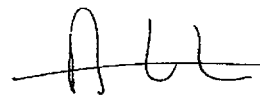
Sur proposition de plus du tiers des membres présents, le vote se déroule au scrutin secret.

ADOpte A LA MAJORITE

Pour : 75 voix
Contre : 63 voix
Abstention : 25
Ne prend pas part au vote : 5
Non votants : 6

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Jean-Marie MARTINO.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : 24 juillet 2019

Publié le : 24 juillet 2019